Image not found or type unknown

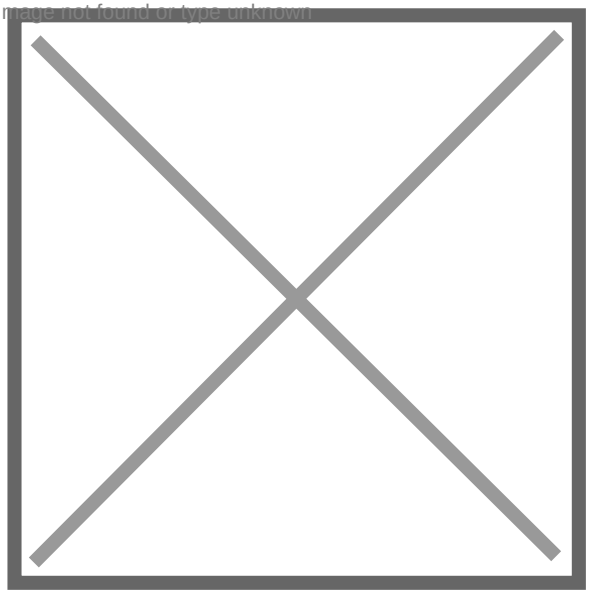

Validité Signature électronique

Par **pignolo**, le **11/12/2015** à **17:27**

Bonjour,

Plusieurs fois harcelé par un agent d'assurances par téléphone, je me retrouve avec 2 contrats d'assurance santé. Je n'ai pas signé de contrat. L'assureur m'informe que le contrat est valable du fait de la signature électronique. Es-ce légal. Aucun paiement à ce jour n'a été effectué.
Pouvez vous me renseigner sur ce sujet.

Merci d'avance pour vos réponses

cordialement

Par **Lag0**, le **11/12/2015** à **18:06**

Bonjour,
Effectivement, pour les assurances et les produits financiers, le contrat peut être conclu au téléphone. Une simple réponse affirmative de votre part suffit à vous engager aussi bien qu'une signature sur un contrat.
Mais vous avez, dans ce cas, un droit de rétractation de 14 jours.
Ce n'est pas à proprement parlé ce qu'on appelle la signature électronique...

Voir par exemple : http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/demarchage-et-vente-a-distance-dassurances

Par **pignolo**, le **11/12/2015** à **18:20**

Merci beaucoup pour votre réponse
En effet, j'ai consulté le lien et il est en ma faveur

Encore merci

cordiales salutations

Par **morobar**, le **11/12/2015** à **19:09**

Bonjour,
[citation]Mais vous avez, dans ce cas, un droit de rétractation de 14 jours[/citation]
Pas forcément et même souvent pas du tout en matière de contrats d'assurances, si le besoin de couverture est immédiat.
Code de la consommation L120-20-12
Un clic par ci, un clic par là...

Par **Lag0**, le **12/12/2015** à **10:18**

Bonjour morobar,
Si, le délai de rétractation est obligatoire si le contrat est conclu suite à un démarchage.
Il ne l'est pas seulement si c'est le client qui appelle l'assureur pour s'assurer.

Par **pignolo**, le **12/12/2015** à **10:41**

Bonjour,
Excellentes toutes vos réponses
Il y a de quoi batailler, c'est l'assureur qui m'a démarché par téléphone; Si possible, j'aimerai vous transmettre l'exemplaire de l'attestation de tiers payant envoyé par l'assureur, un vrai chiffon

D'autre part, la prise en charge a été proposée par l'assureur, et non immédiate. Elle prend effet au 1er Janvier 2016.
Encore merci pour vos réponses.

Cordiales salutations

Par **morobar**, le **12/12/2015** à **15:44**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour à tous,
[citation] c'est l'assureur qui m'a démarché par téléphone[/citation]
Et
[citation] le délai de rétractation est obligatoire si le contrat est conclu suite à un démarchage[/citation]
Si le contrat est conclu en ligne, il n'y a pas démarchage.
DU moins rien n'est démontrable, puisqu'il faut que l'assuré se connecte.
Ceci étant il doit y avoir du grain à moudre puisque la garantie n'est pas simultanée.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés